



du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 28 novembre 2013**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition d'une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 27 juin 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 154, chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX.

Après complément d'étude fait par le bureau de structure de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, pour la réalisation du mur de soutènement, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de semelles avant de fondation importantes pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale.

Afin de réaliser ces travaux sur des parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec chaque propriétaire concerné.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013,

VU l'emplacement réservé n° 17, « élargissement du chemin des Fours à chaux » à 5 mètres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AL n° 154 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude pour une emprise des fondations d'une superficie de 12,75 m<sup>2</sup> et d'allouer une indemnité de 318,75 euros.

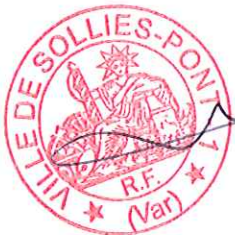
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

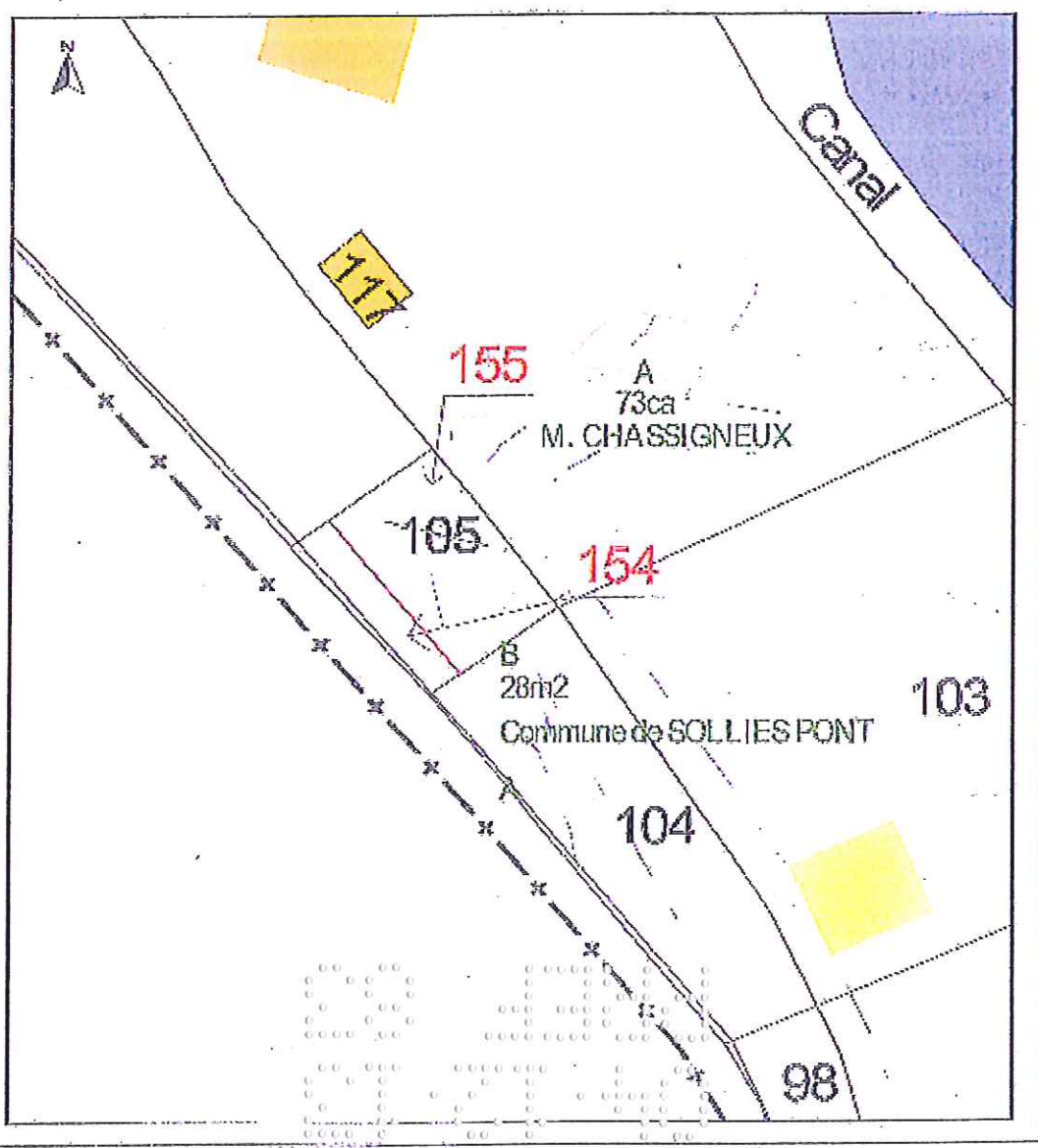
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

04 DEC. 2013

09 DEC. 2013



<b>Commune :</b> <b>SOLLIES-PONT (197)</b>		<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>		<b>Section :</b> AL <b>Parcelle(s) :</b> C66 AL 01 <b>Orientation :</b> 197
<b>Numéro d'ordre au cadastre :</b> 26534 <b>Usages à venir et numéro de :</b> 200002073 <b>A :</b> terrain <b>P :</b> Digue Canal <b>ES :</b>		<b>Date de la dernière mise à jour :</b> 17.1.20 au décret n° 55-471 du 30 avril 1955 <b>Le présent document d'information est la propriété de :</b> M. CHASSIGNEUX		<b>Echelle d'origine :</b> 1:1000 <b>Echelle d'édition :</b> 1:900 <b>Date de l'édition :</b> 21/06/2013 <b>Echelle d'annulation :</b>
<b>Date de la dernière mise à jour :</b> TOUTOUD 177 Avenue du Général Coteau BP 127 83071 TOULON CEDEX Téléphone : 04 94 09 55 01 Fax : 04 94 63 55 55 e-mail : cadastre-2@toulon.fr		<b>Le présent document d'information est la propriété de :</b> A - Espace des parcelles cadastrées au cadastre B - Espace des parcelles cadastrées au cadastre collectées sur le terrain C - Espace des parcelles cadastrées au cadastre des parcelles cadastrées D - Espace des parcelles cadastrées au cadastre des parcelles cadastrées E - Espace des parcelles cadastrées au cadastre des parcelles cadastrées Les propriétaires des parcelles cadastrées au cadastre des parcelles cadastrées au dossier n° 5463		<b>Direction des Finances Publiques</b> <b>PARIS</b> <b>F. FREMONT</b> <b>LE 24/04/2013</b> <b>04 94 09 55 01</b> <b>04 94 63 55 55</b> <b>20130621</b>



0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES-PONT

## CONVENTION DE SERVITUDE

Entre,  
Monsieur CHASSIGNEUX Alain

Ci-après désigné par le « propriétaire »

Et

**LA VILLE DE SOLLIES-PONT,**  
Représenté par le Docteur André GARRON, maire,

Ci-après désignée par « le demandeur »,

D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le chemin des fours à Chaux, voie intercommunale, doit faire l'objet de travaux d'élargissement afin d'améliorer la circulation.

Dans ce cadre des acquisitions de terrains par la commune de Sollies-Pont sont en cours. Préalablement à la signature des actes de transfert de propriété, il convient d'autoriser la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau à commencer les travaux.

De plus, des semelles avant de fondation doivent être réalisées pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale. Une convention de servitude avec les propriétaires concernés par l'emprise de ces fondations doit être établie.

La présente convention porte sur ces deux points.

### Article 1:

Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition des terrains sur lesquels les élargissements de voie seront réalisés, monsieur CHASSIGNEUX autorise la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à commencer les travaux.

**Article 2**

Monsieur CHASSIGNEUX « propriétaire », après avoir pris connaissance du plan localisant le tracé de l'emprise des fondations sur la parcelle section AL n° 154, cède au « demandeur », une servitude définie par les conditions particulières ci-après.

**Article 3**

Cette servitude comporte le droit pour le « demandeur » :

- De réaliser les terrassements nécessaires à la mise en œuvre des fondations ;
- De mettre en place le ferrailage et le coulage du béton nécessaires à la réalisation du mur de soutènement.

**Article 4**

Le « propriétaire » conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

Il s'engage cependant :

1. à ne procéder aucune construction, ni plantation d'arbres ou arbustes dans la bande grevée de la servitude,
2. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou la conservation de l'ouvrage,
3. à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

**Article 5**

Le « demandeur » s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux de réalisation du mur de soutènement. (Reconstitution de l'accès si ce dernier a été détérioré).

**Article 6**

En contre partie, des droits concédés par le « propriétaire », le « demandeur » verse au « propriétaire » qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, pour règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, une somme forfaitaire et unique de 318,75 euros.

**Article 7**

La présente convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation par le « demandeur » de l'ouvrage précité, ou de tout autre support qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

**Article 8**

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet du jour de sa signature

Fait en 2 exemplaires

« Le propriétaire »



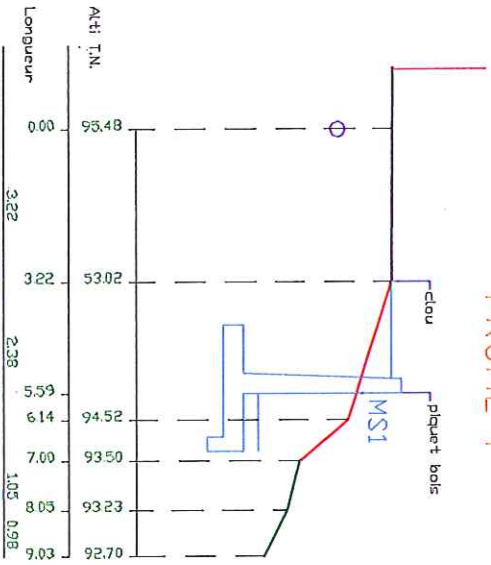
Le maire,  
Docteur André GARRON



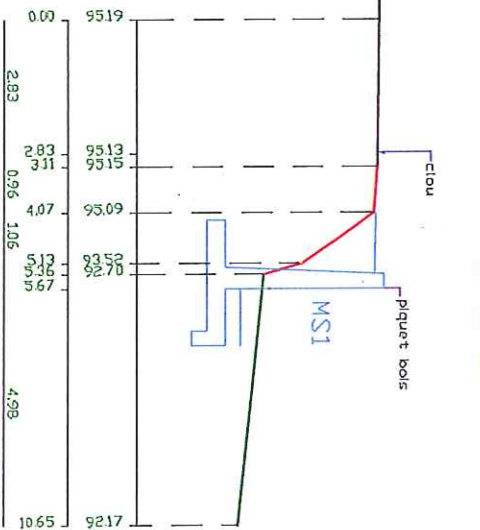
# Chemin des Fours à chaux

# Mur de soutènement

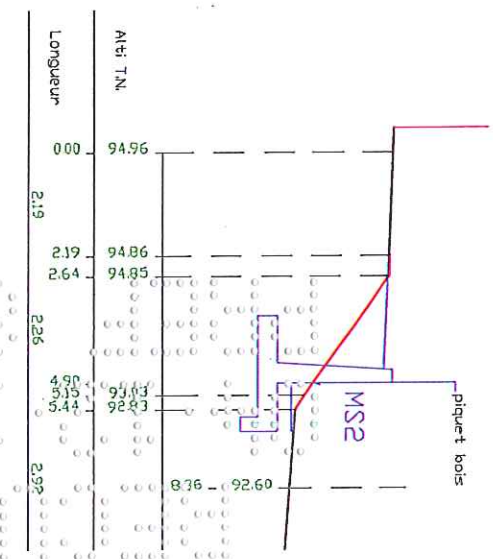
PROFIL 1



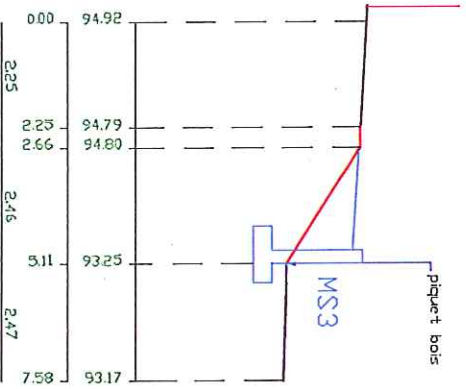
PROFIL 2



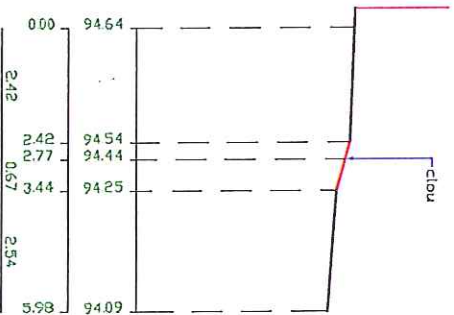
PROFIL 3



PROFIL 4



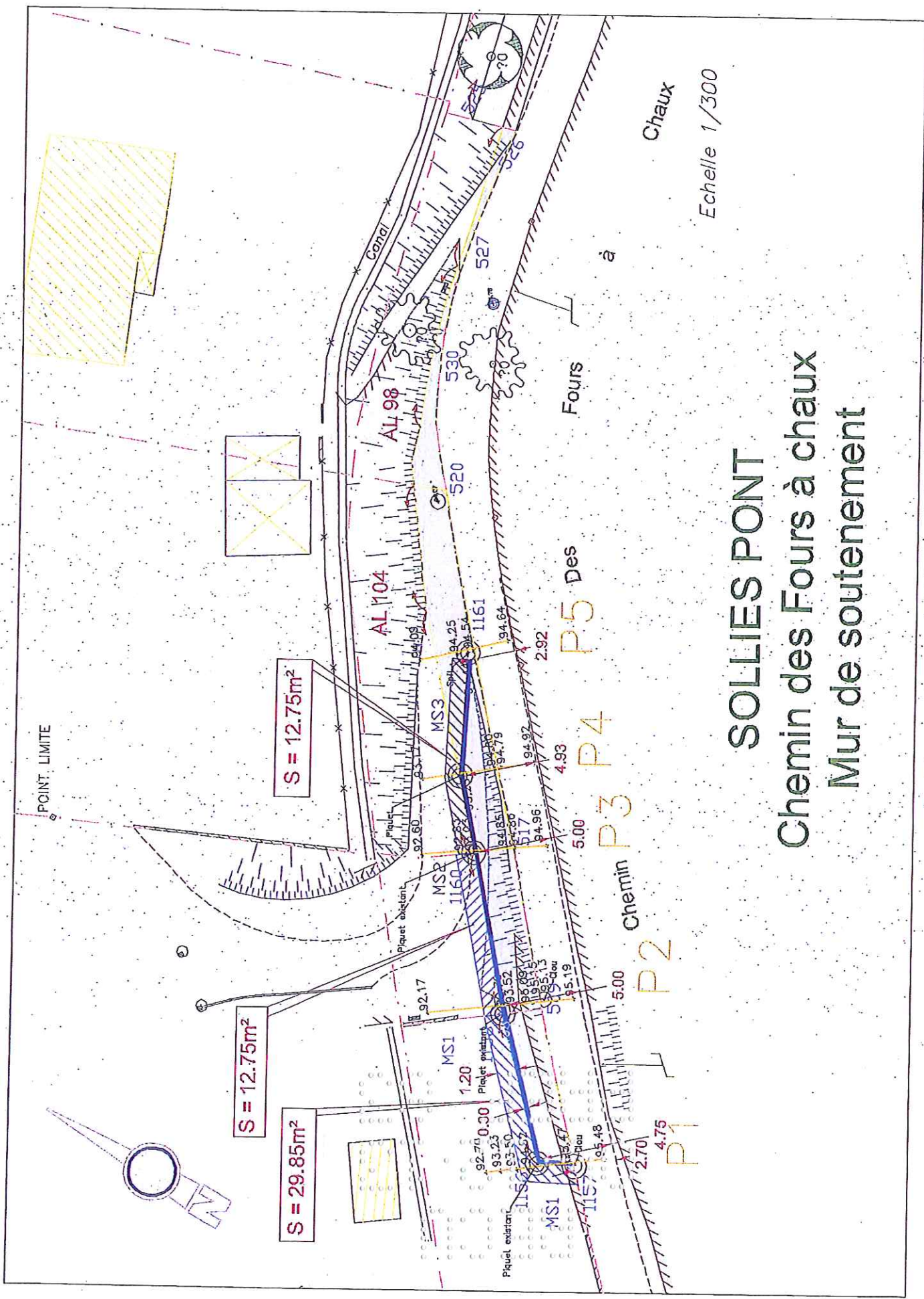
PROFIL 5



Echelle 1/300







# SOLLIES PONT

## Chemin des Fours à chaux

### Mur de soutènement

Chaux  
Echelle 1/300

